



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.623**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36550- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SOCIETE SFR - CASSATION CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 10 OCTOBRE 2013 n°1303601-2 ANNULANT LA DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DU 29 JANVIER 2013 POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE CHEMIN DE CARRAIRE DE TRUILLAS A PUYRICARD - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



02.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

CF/ELT

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Nomenclature : 5.8 Decision d ester en justice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SOCIETE SFR - CASSATION CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 10 OCTOBRE 2013 n °1303601-2 ANNULANT LA DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DU 29 JANVIER 2013 POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE CHEMIN DE CARRAIRE DE TRUILLAS A PUYRICARD - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La société SFR a déposé le 4 janvier 2013 une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur une parcelle cadastrée NW0126 sise Chemin de Carraire de Truillas à Puyricard.

Par arrêté municipal du 29 janvier 2013, la Ville s'est opposée à cette déclaration préalable au motif de l'atteinte du projet au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels.

Cette décision a été contestée par la société SFR qui a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Par jugement en date du 10 octobre 2013, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la décision d'opposition à déclaration préalable au motif que le projet, quasiment invisible de par sa localisation et ses coloris, n'entraînera qu'une altération minimale et n'est pas susceptible de dénaturer le site environnant ni d'en modifier les caractéristiques essentielles et de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le Tribunal a également enjoint la Ville d'Aix-en-Provence de réinstruire et statuer à nouveau sur la demande dans un délai de 15 jours, délai au-delà duquel une astreinte de 200 euros par jour de retard serait appliquée à la Commune.

Par arrêté en date du 21 octobre 2013, la Ville a exécuté l'injonction du Tribunal Administratif de Marseille, après réinstruction du dossier, en prenant une nouvelle décision d'opposition à déclaration préalable.

Toutefois, à la demande de Madame le Maire, il est proposé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État contre ce jugement eu égard à sa motivation.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 10 octobre 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Philippe BLONDEL, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 11 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, à verser, en cours de procédures, des provisions sur honoraires et frais.

**2013.623 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SOCIETE SFR - CASSATION CONTRE
LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 10 OCTOBRE
2013 n°1303601-2 ANNULANT LA DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION
PREALABLE DU 29 JANVIER 2013 POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE
RADIOTELEPHONIE CHEMIN DE CARRAIRE DE TRUILLAS A PUYRICARD -
AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 44
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. André GUINDE, M. François HAMY,
Mme Fleur SKRIVAN

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**